

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-172

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16

M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2022	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Service de coordination et d'appui	N° 2022-172

Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2022 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la présente mandature, **5 groupes politiques** sont déclarés au Conseil de Métropole :

- Le groupe « Socialistes et apparentés » - (30 conseillers)
- Le groupe « Métropole commune(s) » – (34 conseillers)
- Le groupe « Ecologie et solidarités » – (31 conseillers)
- Le groupe « Communiste » – (3 conseillers)
- Le groupe « Renouveau Bordeaux Métropole » - (4 conseillers)

1. Les frais de fonctionnement pris en charge

Les crédits dédiés à la rémunération des collaborateurs des groupes sont prévus par une délibération distincte de celle-ci.

Des locaux métropolitains sont mis gratuitement à disposition des groupes.

Les crédits prévus par cette délibération visent à financer l'acquisition de matériels de bureau, ainsi que des frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 6 mars 1995, précise que cette liste, donnée par la loi, est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense.

Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées.

2. Modalités de répartition des crédits 2022 entre les groupes constitués

La répartition des crédits entre les groupes est basée sur l'attribution d'une part fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et d'une part variable chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'eux. Ce principe est retenu depuis la délibération n°2000/0086 du 21 janvier 2000, conformément à la circulaire du 6 mars 1995 qui précise le libre choix, par l'assemblée délibérante, du montant et de la répartition.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de reconduire le même de calcul des exercices précédents dans la répartition des crédits, inscrits au budget primitif 2022 pour le financement des groupes politiques – chapitre 658 – article 65862 – fonction 01 – qui sont prévus à hauteur de **58 095 euros** pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, soit :

- **Part fixe** : 1/3 du montant soit 19 365 € (3 873 € par groupe) ;

- **Part variable** : 2/3 du montant soit 38 730 € (au prorata du nombre de sièges) ;

Sur la part fixe, chaque groupe percevra donc un montant de **3 873 €**.

La part variable sera répartie au prorata du nombre d'élus composant chaque groupe :

- Groupe « Socialistes et apparentés » : **11 391 €** (soit 38 730 x 30/102),
- Groupe « Métropole commune(s) » : **12 910 €** (soit 38 730 x 34/102),
- Groupe « Ecologie et solidarités » : **11 771 €** (soit 38 730 x 31/102),
- Groupe « Communiste » : **1 139 €** (soit 38 730 x 3/102),
- Groupe « Renouveau Bordeaux Métropole » : **1 519 €** (soit 38 730 x 4/102).

Au total (part fixe + part variable), les groupes constitués disposeraient donc des enveloppes suivantes, pour l'année 2022 :

- Groupe « Socialistes et apparentés » : **15 264 €** (3 873€ + 11 391€),
- Groupe « Métropole commune(s) » : **16 783 €** (3 873 € + 12 910 €),
- Groupe « Ecologie et solidarités » : **15 644 €** (3 873 € + 11 771 €),
- Groupe « Communiste » : **5 012 €** (3 873 € + 1 139 €),
- Groupe « Renouveau Bordeaux Métropole » : **5 392 €** (3 873 € + 1 519 €).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-18 qui porte sur le fonctionnement des groupes d'élus,

VU la circulaire du 6 mars 1995 portant l'application de la loi n°95-65 du 19/01/1995 relative au financement de la vie publique (NOR : INTB950079C),

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2022/42 du 28 janvier 2022 approuvant le budget primitif 2022 de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE des crédits ont été ouverts au budget primitif 2022 pour financer les frais de fonctionnement des groupes politiques et qu'il convient de préciser la répartition de ces crédits entre les groupes,

DECIDE

Article unique : D'approuver la répartition ci-dessus des crédits entre les groupes politiques existants, qui s'effectue sur la base d'une part fixe, attribuée de façon égale à chaque groupe, et d'une part variable, attribuée au prorata du nombre de membres de chaque groupe, rapporté à l'effectif total des conseillers inscrits dans un groupe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022 PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
---	--